

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation par M. Grégory LECLERCQ d'ateliers mieux-être adaptés aux aînés

N° : VA_DEC2024_118
Service : Maison des Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec Monsieur Grégory Leclercq auto entrepreneur ayant son siège au 133, rue Henri Ghesquière 59160 Lomme pour l'animation d'ateliers mieux-être destinés aux aînés pour un montant annuel de 1920 euros TTC.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 26 février 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201425-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille
CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC Mr Grégory Leclercq

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_118 du 26/02/2024.

Et

Monsieur, Grégory Leclercq autoentrepreneur ayant son siège au 133 rue Henri Ghesquière 59160 Lomme, N° Siret : 808 831 408 00030
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Grégory Leclercq, l'animation d'ateliers pour les aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

Gregory Leclercq assurera des animations des ateliers Mieux être, de l'atelier Naturopathie et de l'atelier trouble de sommeil pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise mensuellement au service municipal des aînés pour chaque atelier
Il devra être présent à la journée porte ouverte en juin

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 31/12/2024

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX ET DES MOYENS MIS A DISPOSITION

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle : Foyer JBC 3 rue de Copenhague. Chaque atelier aura une fois par mois.

Le prestataire s'engage bien ranger la salle mise à disposition après chaque utilisation. Il devra passer à la Maison des aînés avec chaque atelier pour les clés et les redéposer après son atelier.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ la somme mille neuf cent vingt euros (1920) TTC soit 36 séances :

Mieux-être 12 séances à 60 euros la séance
Naturopathie 12 séances à 50 euros la séance
Atelier « trouble du sommeil) 12 séances à 50 euros

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture sur Chorus
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Gosset Virginie a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Grégory Leclercq devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Christophe LAIRE, ayant son siège social 100 AVENUE Willy Brandt et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour MR Grégory Leclercq

A Villeneuve d'Ascq
Le 26/02/2024
Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC Mr Grégory Leclercq**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_118 du 26/02/2024.

Et

Monsieur, Grégory Leclercq autoentrepreneur ayant son siège au 133 rue Henri Ghesquière 59160 Lomme, N° Siret : 808 831 408 00030

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Grégory Leclercq, l'animation d'ateliers pour les aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

Gregory Leclercq assurera des animations des ateliers Mieux être, de l'atelier Naturopathie et de l'atelier trouble de sommeil pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise mensuellement au service municipal des aînés pour chaque atelier

Il devra être présent à la journée porte ouverte en juin

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 31/12/2024

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX ET DES MOYENS MIS A DISPOSITION

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle : Foyer JBC 3 rue de Copenhague. Chaque atelier aura une fois par mois.

Le prestataire s'engage bien ranger la salle mise à disposition après chaque utilisation. Il devra passer à la Maison des aînés avec chaque atelier pour les clés et les redéposer après son atelier.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ la somme mille neuf cent vingt euros (1920) TTC soit 36 séances :

Mieux-être 12 séances à 60 euros la séance
Naturopathie 12 séances à 50 euros la séance
Atelier « trouble du sommeil) 12 séances à 50 euros

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture sur Chorus
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Gosset Virginie a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Grégory Leclercq devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Christophe LAIRE, ayant son siège social 100 AVENUE Willy Brandt et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour MR Grégory Leclercq

A Villeneuve d'Ascq
Le 26/02/2024
Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON

